

**MINISTÈRE ET DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 08/12/2023

REFERENCE : MARS N°2023_22

OBJET : VACCINATION CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19 ET MESURES BARRIÈRE : UNE MOBILISATION NÉCESSAIRE POUR AMÉLIORER LA PROTECTION DES POPULATIONS FRAGILES

Pour action

☒ Établissements médico-sociaux

☐ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☒ DGCS

☒ ARS de Zone

☒ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Dans son dernier bulletin épidémiologique, Santé publique France rapporte une dégradation de la situation sanitaire en lien avec les infections respiratoires aiguës, avec une hausse de l'activité en médecine de ville et à l'hôpital, ainsi qu'une augmentation des clusters de Covid-19 au sein des établissements et services médico-sociaux en semaine 47 (+10,5%) pour la deuxième semaine consécutive. La situation sanitaire risque de s'aggraver au fur et à mesure de l'avancée dans la saison hivernale, plus propice à une augmentation de la circulation des pathogènes du fait de rassemblements en intérieur, dans un contexte hospitalier déjà tendu. Afin d'aborder la période des fêtes de fin d'année le plus sereinement possible, il est essentiel de nous mobiliser pour protéger les plus fragiles.

Dans ce contexte, une mobilisation accrue est demandée à tous les acteurs en charge des personnes fragiles avant les fêtes de fin d'année, en veillant à assurer une offre de vaccination systématique contre la grippe et le Covid-19 aux personnes éligibles et en veillant au respect des mesures barrières.

I. Vaccination contre la grippe et le Covid-19

La campagne de vaccination contre la grippe a commencé le 17 octobre dernier, deux semaines après le démarrage de la campagne de vaccination contre le Covid-19. Au 26 novembre, seulement 20,7% des personnes âgées de 65 à 79 ans et 26,4% des personnes âgées de 80 ans et plus ont été vaccinées contre le Covid-19 et le nombre de vaccins remboursés contre la grippe saisonnière est inférieur à ce qui était observé la saison précédente à la même période. Ces résultats indiquent que les personnes les plus vulnérables face au Covid-19 et à la grippe saisonnière sont insuffisamment protégées alors que l'épidémie s'annonce.

Tous les acteurs locaux doivent se mobiliser pour redynamiser cette campagne de vaccination contre la grippe et le Covid-19 et protéger les plus vulnérables avec le soutien des Agences régionales de Santé et des caisses primaires d'assurance maladie.

Les personnes pour qui une vaccination contre le Covid-19 et la grippe est recommandée sont notamment les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes immunodéprimées ou souffrant de maladies chroniques, quel que soit leur âge et les femmes enceintes.

II. Vaccination dans les établissements et services médicaux sociaux

En établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), 130 000 vaccinations contre le Covid-19 ont été réalisées au 5 décembre 2023. Selon les données du 3 décembre 2023, le taux de couverture vaccinale est bien inférieur à l'année précédente avec seulement 27,5% de résidents vaccinés.

Compte tenu de la grande vulnérabilité des publics présents dans les EHPAD et autres établissements et services médicaux sociaux, il est demandé à toutes les Agences régionales de Santé de s'assurer que des séances de vaccination ont été organisées ou le seront dans les prochains jours, en priorité dans les EHPAD.

De plus, tout doit être mis en oeuvre pour favoriser la vaccination contre la grippe et le Covid-19 des professionnels en contact étroit et prolongé avec les personnes à risque afin de limiter la transmission nosocomiale de ces pathologies aux personnes âgées et/ou fragilisées par des pathologies chroniques, ces dernières étant plus fréquemment sujettes à des complications.

Un guide national détaillant les dispositions d'organisation de la vaccination Covid-19 en EHPAD et unités de soins longue durée est régulièrement mise à jour par le ministère de la santé et de la prévention. Ce guide décrit successivement : la préparation générale de la campagne de vaccination, le recueil du consentement, les moyens nécessaires aux séances de vaccination, l'organisation d'une séance, et le suivi post-vaccinal en lien avec la pharmacovigilance. Le document dans sa version actualisée est accessible au lien suivant : [Guide « organisation de la vaccination en EHPAD et USLD »](#).

III. Rappel des mesures barrières

La **diminution efficace du risque de transmission des infections respiratoires aiguës repose par ailleurs sur l'application d'un ensemble de mesures barrières complémentaires** les unes des autres (port du masque, lavage des mains et mesures d'aération et de ventilation) qu'il est essentiel de rappeler en période de circulation active des infections respiratoires aiguës. Le port du masque contribue d'une part à assurer une protection individuelle en limitant le risque d'infection et de développement d'une forme grave d'une maladie respiratoire, et d'autre part une protection collective en réduisant les risques de diffusion des virus. Il doit être appliqué de manière rigoureuse en cette période de circulation active des virus respiratoires par tous, dès l'apparition de symptômes, et systématiquement par les personnes à risque de développer des formes graves et en présence de ces personnes, et cela particulièrement **dans les lieux les plus à risque de transmission et de contamination des personnes fragiles, à savoir dans les transports, des lieux clos très fréquentés et dans les lieux de soin.**

Dans son avis du 31 août 2023, le Haut Conseil de la santé publique émet des recommandations sur le port du masque en établissements de santé, EHPAD et autres établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes à risque de forme grave d'infection respiratoire aiguë en fonction des niveaux de risques infectieux pour la grippe, le virus respiratoire syncytial et le Covid-19, en sus des recommandations d'hygiène des mains et autres mesures de prévention (organisation des repas, aération, distanciation, etc.). En établissements et services médico-sociaux et établissements de santé, les mesures doivent être appliquées dans le respect du droit à la vie privée et familiale. **Il est rappelé que le port du masque peut être exigé pour tous chez les professionnels et les visiteurs dans les établissements de santé, divers lieux de soins et établissements et services médico-sociaux.**

Des campagnes d'information multicanales sont diffusées par les autorités sanitaires pendant toute la période hivernale - ministère de la Santé et de la Prévention, agences sanitaires et opérateurs – afin de promouvoir et pérenniser les recommandations générales de prévention que constituent l'adoption des gestes barrières et la vaccination.

Plus d'informations et des outils sont disponibles sur le [site du ministère de la Santé et de la Prévention](#).

Jean Benoit DUJOL
Directeur Général de la Cohésion Sociale

Signé

Dr Grégory EMERY
Directeur Général de la Santé

Signé